

REVISION DU SCoT VAL DE SAÔNE-DOMBES

Recueil des pièces administratives



Délibération N° 2014-07-10 : prescription de la révision du SCoT

Délibération N° 2018-05-01 : débat sur les orientations du PADD

Délibération N° 2019-07-01 : bilan de la concertation et arrêt du SCoT

Décision N° E19000231 /69 du Tribunal administratif : désignation du commissaire enquêteur

Arrêté N° 2019-10-01 : organisation de l'enquête publique

Avis d'enquête publique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2014, 18h00



Le deux mille quatorze, le deux juillet à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à salle du conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **32 membres sur 36, convoqués le 25 juin 2014** :

Objet :
PRESCRIPTION DE LA REVISION
DU SCoT VAL DE SAONE

Date de convocation
25 juin 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36
Présents : 32
Votants : 32

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI, Richard PACCAUD, Didier ALBAN, Jean-José BETTIOL, Louis DELECOURT, Jean-Paul PERRAUD, Marc PECHOUX

Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :

Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie BISIGNANO, Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Représentants de la communauté de communes « Chalaronne Centre » :

Patrice FLAMAND, Nathalie ORGERET

Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

André COLLON, Brigitte COULON

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : Bernard LITAUDON

Monsieur le président rappelle que le syndicat mixte Val de Saône-Dombes a compétence pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer le SCoT.

Le SCoT Val de Saône-Dombes est un SCoT exécutoire, approuvé en février 2006, puis modifié en février 2010 et mars 2013. Il rappelle que cette dernière modification avait pour objet l'intégration d'un document d'aménagement commercial au SCoT.

Suite à l'analyse de l'application du schéma, le comité syndical a souhaité mettre en révision le SCoT Val de Saône-Dombes.

Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont à définir.

Outre les résultats du bilan qui orienteront le projet de SCoT, l'évolution du contexte législatif et réglementaire rend aujourd'hui nécessaire de lancer cette révision.

Par ailleurs, l'évolution du périmètre du SCoT et des EPCI le composant doit être intégrée. Il s'agira, au travers de cette procédure, de réaffirmer collectivement un projet cohérent portant sur des stratégies complémentaires et solidaires entre les territoires.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 AOUT 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

04 AOUT 2014

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Rappel du contenu du SCoT et objectifs fixés par le code de l'urbanisme :

Monsieur le Président rappelle que selon l'article L122-1-1 du code de l'urbanisme, « *Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L.121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables et un document d'orientation et d'objectifs. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.* »
Leur contenu est détaillé aux articles L122-1-2 à L122-1-10 du code de l'urbanisme.

Il précise une disposition issue de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises : le SCoT « *peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.* »

Les schémas de cohérence territoriale déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) *Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.* »

Définition des objectifs poursuivis :

Monsieur le Président indique qu'il convient de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en révision du SCoT. L'ensemble des délégués s'accordent sur la définition des objectifs poursuivis :

- Il s'agira de **répondre aux dispositions législatives et réglementaires** issues notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR, induisant des évolutions notables du contenu, des objectifs et de la portée prescriptive des SCoT et ce avant le 1er janvier 2017, échéance imposée par la loi ALUR (notamment la Grenellisation)
 - le SCoT est conforté comme l'outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales ;
 - la hiérarchie des normes est complétée ;
 - le rôle fédérateur du SCoT est renforcé ;

- les domaines d'intervention du SCoT sont élargis : biodiversité, communication numérique, qualité de l'air, limitation des consommations énergétiques, urbanisme commercial ; le paysage ; l'identification de la capacité de densifier et le renouvellement urbain
 - le Document d'orientations général (DOG) est transformé en Document d'orientations et d'objectifs (DOO).
 - Par ailleurs, la loi ALUR renforce également le contenu du SCoT : depuis son entrée en vigueur, le rapport de présentation doit « identifier, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation » (art. L. 122-1-2).
 - Le PADD doit désormais aussi traiter de « qualité paysagère » et de la mise en valeur des ressources naturelles (art. L122-1-3).
- Au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives, la révision du SCoT permettra aux élus de **réfléchir à un projet de territoire cohérent, réaffirmé collectivement.**

Les grandes orientations du SCoT ont été présentées aux élus et le travail d'analyse a permis de mesurer les évolutions du territoire sur de multiples thématiques. Ainsi, après plusieurs années de mise en œuvre, il convient d'intégrer ce travail, qui a permis d'apporter un éclairage sur les évolutions du territoire et qui viendra alimenter les réflexions sur les orientations nouvelles qui sont à envisager. La révision du SCoT sera l'occasion de créer un document s'appuyant sur l'expérience du SCoT en cours et de renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

Il s'agira de tirer profit des résultats de l'analyse de la mise en œuvre du SCoT qui a mis en évidence certaines caractéristiques de l'évolution du territoire depuis l'approbation du SCoT, notamment :

- Une maîtrise du développement démographique et résidentiel ; cependant le rééquilibrage peine à se concrétiser
- Un environnement de qualité bien protégé
- Des orientations économiques bien prises en compte mais une relance de l'économie qui reste modeste
- Une augmentation de la fréquentation des transports en commun, mais l'usage de la voiture individuelle reste largement majoritaire pour les déplacements pendulaires des actifs du territoire

Les élus souhaitent ainsi affirmer les objectifs suivants :

- Structurer le territoire sur un principe de polarités en visant une gestion raisonnée de l'espace. Des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers devront figurer dans le DOO et pourront être ventilés par secteurs géographique
- Définir des objectifs de mixité des formes et des fonctions urbaines pour répondre aux besoins et satisfaire des objectifs de diversification, sur ce territoire dans lequel prédomine encore la maison individuelle
- Favoriser des politiques de logements solidaires pour favoriser la mixité et la diversité sociale des territoires
- Mettre en valeur les espaces naturels et agricoles : richesse essentielle en termes d'économie, d'usage des habitants, de préservation de la biodiversité. Cette thématique mérite d'être renforcée, notamment complétée par les éléments du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) que le SCoT Val de Saône-Dombes devra prendre en compte
- Conforter et développer une stratégie commerciale équilibrée et une économie répondant aux besoins et aux évolutions du territoire, en portant une attention particulière à la relance économique du territoire Val de Saône-Dombes
- Répondre aux enjeux touristiques du territoire, notamment du Val de Saône et d'une partie de la Dombes
- Optimiser les déplacements endogènes et exogènes. Il s'agira notamment de préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les

- transports collectifs, et celles permettant le désenclavement par les transports en commun des secteurs urbanisés qui le nécessitent
- Répondre aux enjeux liés à la transition énergétique : cette thématique sera amenée à être traitée davantage
- Traiter le thème de l'aménagement numérique des territoires, car absent du SCoT en cours
- Préserver les ressources (en eau notamment)
- Préserver et mettre en valeur des paysages (plateau, côtières, vallée de la Saône...)
- Mailler le territoire en prenant en compte les déplacements « modes actifs » et les voies vertes. En effet l'usage de la voiture est aujourd'hui encore prédominant sur le territoire
- Prendre en compte la problématique du fluvial liée à la Saône : assurer sa protection et prévenir les risques en zone inondable

Le président souhaite que cette révision soit l'occasion de réfléchir à un projet cohérent et favorisera les réflexions avec les territoires voisins du SCoT Val de Saône-Dombes.

- Cette révision sera également l'occasion d'**intégrer les évolutions prévues ou possibles du périmètre du SCoT** et le redécoupage de certains EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) :
 - o départ de Jassans-Riottier depuis le 1er janvier 2014 suite à son adhésion à la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
 - o redécoupage de certains EPCI du territoire : la communauté de communes Dombes Saône Vallée est issue de la fusion des communautés de communes Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes et de l'intégration de la commune de Villeneuve ; les communes de Messimy-sur-Saône et de Chaleins ont intégré la communauté de communes Montmerle 3 Rivières au 1er janvier 2013
 - o de plus, le périmètre du SCoT sera vraisemblablement encore amené à évoluer suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR
- Il s'agira également de procéder à une **évaluation environnementale**, élément qui ne figure pas dans le SCoT exécutoire, démarche parallèle et itérative au projet de territoire qui orientera le choix des élus

Modalités de la concertation :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il convient également de définir les modalités d'une large concertation durant toute la procédure, renforcée par l'article L122-6-2 de la loi ALUR.

Il s'agit de mettre en œuvre une concertation permettant l'accès à l'information à tous et à tout moment de la procédure d'élaboration.

La concertation se fera durant les différentes phases de la procédure de révision.

La concertation lors de chacune de ces phases se fera sous forme de réunions publiques dont les modalités d'organisation seront précisées par un avis d'information dans la presse locale et dans les différentes collectivités et sur le site du syndicat mixte et des communautés de communes si elles le souhaitent.

Par ailleurs, seront mis à disposition du public les « Porters à connaissance de l'Etat » au siège du syndicat. Ces derniers seront consultables aux horaires habituels d'ouverture des bureaux du syndicat sur rendez-vous.

Un registre sera ouvert aux sièges du syndicat et de chaque EPCI membres pour permettre au public de consigner ses observations. Ce registre sera accessible aux horaires habituels d'ouverture du public.

L'information du public sur l'état d'avancement de la procédure se fera par voie de presse (un avis d'information paraîtra dans un journal local en début de procédure, un autre après le débat sur le PADD et un troisième avant l'arrêt du projet) ; mais aussi par le biais du site internet du syndicat et des sites internet des collectivités membres qui le souhaiteront.

A l'initiative du Président ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de schéma. Il en est de même du Département, à la demande du Président du Conseil général de l'Ain, et de la Région, à la demande du Président du conseil Régional ainsi que des Présidents des établissements publics intéressés et ceux des organismes mentionnés à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme.

Il en est de même des Présidents des établissements publics voisins compétents en matière d'urbanisme et porteurs de SCoT. Le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement y compris des collectivités territoriales limitrophes.

La révision du SCoT doit se faire en concertation avec les habitants. Le syndicat mixte pourra se rapprocher des CLD (conseils locaux de développement) du territoire. Les associations locales et les autres personnes concernées, les fédérations des chasseurs, de la pêche.... seront associées à leur demande. Il en est de même des associations de protections de l'environnement et du patrimoine, dès lors que leur statut le prévoit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, et après en avoir débattu, la délibération est soumise au vote.

VU l'article L.122-13 du code de l'urbanisme

VU les articles L121-1 et suivants et L122-1 et suivants du code de l'urbanisme

VU l'article L300-2 du code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), complétée par la loi n° 2003-152 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 de l'Environnement, et ses décrets d'application

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1997, portant création du syndicat mixte

VU l'arrêté préfectoral de du 9 avril 2002 portant modification de la dénomination et des règles de fonctionnement, transfert de compétences des collectivités adhérentes et extension du périmètre du syndicat mixte

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 18 mars 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 7 juillet 2006 approuvant le SCoT Val de Saône-Dombes

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 18 février 2010 approuvant la modification N°1 du SCoT Val de Saône-Dombes

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 28 mars 2013 approuvant la modification N°2 du SCoT visant à intégrer le document d'aménagement commercial dans le SCoT

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 2 juillet 2014 et portant sur l'analyse de la mise en œuvre du SCoT et les résultats de son application sur le territoire

VU le décret n° 2007-45 du 9 janvier 2007 portant approbation de la DTA (directive territoriale d'aménagement) de l'aire métropolitaine lyonnaise

VU le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) adopté par l'assemblée plénière de conseil régional le 19 juin 2014

VU le PCET du département de l'Ain adopté par l'assemblée départementale en octobre 2013

VU le SDAGE Rhône-Méditerranée

VU les statuts du syndicat mixte

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prescrit la révision du SCoT Val de Saône-Dombes, en rappelant que l'analyse de l'application du SCoT Val de Saône-Dombes (bilan de sa mise en œuvre) a été validée
- Valide les objectifs poursuivis et les modalités de concertation engagée en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'informations conformément aux articles R122-14 et R122-15 du code de l'urbanisme.
- Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales
- Autorise le président ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir ou marchés publics pour réaliser toutes les études nécessaires, pour sécuriser juridiquement l'ensemble de la procédure à travers un appui juridique et plus généralement à faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération.
- Autorise Monsieur le président ou son représentant à demander à Monsieur le Préfet de l'Ain que les services de l'Etat soient associés à l'ensemble de la procédure de révision du SCoT et à solliciter auprès de l'Etat et autres collectivités territoriales ou établissements toute dotation ou subvention pour compenser les dépenses entraînées par les études nécessaires à la révision du SCoT
- Précise que conformément aux articles L122-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, et 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la présente délibération sera notifiée, notamment :
 - o Au préfet de l'Ain,
 - o au président du conseil régional,
 - o au président du conseil général de l'Ain,
 - o aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,
 - o aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ou d'urbanisme
 - o aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
 - o Il en est de même des présidents des chambres de commerce et d'industrie ; des métiers ; d'agriculture de l'Ain
 - o Seront également associés les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports
 - o Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes
 - o La commission départementale de la consommation des espaces agricoles
 - o Les mairies des communes voisines

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 2 juillet 2014



Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 24 mai 2018, 18h30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte, dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **20 membres sur 34, convoqués le 17 mai 2018** :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Marie-Jeanne BEGUET, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Gabriel AUMONIER, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX

- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jean-Michel LUX, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE, Marie-Monique THIVOLLE, Sandrine MERAND

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Emmanuel BONNET, Richard SIMMINI, Frédéric BRU, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Guy MORILLON, Gilbert GROS, Franck DURET, Jérôme VENET, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN

Etaient également présents les suppléants ci-dessous accompagnant les titulaires :

- Jean-Paul PERRAUD, Gaëlle LICHTLE

Objet :

Révision du SCoT Val de Saône-Dombes - débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Date de convocation

17 mai 2018

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 20

Votants : 20

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

08 JUIN 2018

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

14 JUIN 2018

Secrétaire de séance : Marie-Monique THIVOLLE

Jean-Claude Deschizeaux rappelle que le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône-Dombes a prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes le 2 juillet 2014.

Il précise que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT Val de Saône-Dombes fixe les grands principes et objectifs stratégiques d'aménagement pour les 15 – 20 prochaines années, dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence.

Conformément à l'article L.141-4 du Code de l'urbanisme, il fixe « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière de logement, de transport et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

PREFECTURE DE L'AIN

- 8 JUIN 2018

SERVICE COURRIER

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBOMBES

Parc visiosport – 166 route de Francheleins

01 090 MONTCEAUX

syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

Tél. : 04 74 06 40 52

Fax : 04 74 06 46 20

www.scot-saonedombes.fr

Conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* »

Le PADD a été transmis à l'ensemble des élus avec leur convocation pour que chacun puisse en prendre connaissance en amont de la séance. Jean-Claude Deschizeaux rappelle que cette version est le fruit d'un travail collaboratif et tient à remercier l'ensemble des élus pour leur participation active à la construction de ce document clé du SCoT Val de Saône-Dombes.

Les élus ont été destinataires des versions de travail successives et ont ainsi pu prendre connaissance, au fur et à mesure de l'évolution du document, des ajustements apportés. Il rappelle également que le projet s'est construit à partir du diagnostic et que les habitants avaient pu s'exprimer sur les enjeux et leur vision du territoire dans le cadre d'un atelier en réunion publique.

Plusieurs réunions de travail ont permis d'ajuster, d'enrichir et de faire évoluer le projet : réunions de bureau, comités syndicaux, groupes de travail constitués d'élus municipaux, comités de pilotage conjoints avec les élus du SCoT de la Dombes dans le cadre de cette procédure de révision conjointe, réunion des personnes publiques associées (PPA) et acteurs du territoire.

Ces échanges ont ainsi permis de nourrir le projet politique à retenir horizon 2035 dont la stratégie se décline en quatre axes :

- Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité
- Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial complémentaire aux pôles voisins
- Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer
- Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

Présentation des grandes orientations retenues par les élus du SCoT Val de Saône-Dombes

Les grandes orientations du PADD Val de Saône-Dombes sont exposées aux délégués qui interviennent au fur et à mesure de la présentation. Les évolutions apportées au document suite à la tenue de la réunion avec les PPA et acteurs du territoire sont mises en évidence durant la présentation.

1/ Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité

- o Organiser le développement en fonction des dynamiques du territoire, des polarités et des bassins de vie Nord/Sud
- o Offrir des logements adaptés aux besoins des ménages
- o Promouvoir un habitat dense et performant qui s'intègre aux structures urbaines et paysagères
- o Assurer un niveau d'équipements cohérent avec le développement visé

Raymond Moussy évoque l'opportunité d'aborder dans le projet le devenir des corps de ferme.

Ce point étant abordé dans la partie « un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser », il sera précisé aux élus lors de la présentation de l'axe 4.

Pierre Pernet rappelle que la directive territoriale d'aménagement (DTA) couvre en partie le territoire du SCoT. Il lui semble opportun de mettre en évidence les communes concernées au sein d'une cartographie.

Les cartographies figurant dans le PADD sont illustratives et schématiques. En revanche, la cartographie demandée trouvera sa place dans le diagnostic.

Sandrine Mérand s'interroge sur la méthodologie utilisée ayant permis de projeter 70 000 habitants sur le territoire horizon 2035.



Jean-Claude Deschizeaux précise que dans le cadre de réunions organisées par groupes restreints de communes, le rythme de construction annuel a pu être estimé. Le projet se structure par l'entrée « logements ». Le bureau d'études, sur la base d'une méthodologie fine reposant sur les tendances observées et sur différentes hypothèses (vacance, desserrement des ménages, etc.), a pu mettre en évidence la croissance démographique annuelle pressentie horizon 2035.

Pierre Pernet alerte sur la dynamique de ces tendances. Il existe des réalités de territoire sensiblement différentes selon les communes. Elles peuvent notamment varier en fonction des typologies de logements construits ou du prix du foncier.

La tendance n'est pas uniforme sur le territoire et ne doit donc pas être entendue « commune par commune ». Le PADD affiche une évolution annuelle globale pour l'ensemble du territoire. L'analyse plus fine ne relève pas du SCoT, il appartient aux communes de mesurer ces tendances dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

2/ Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial complémentaire aux pôles voisins

- Favoriser une offre commerciale de proximité et proposer un tissu commercial complémentaire à celui des pôles voisins
- Promouvoir un modèle économique équilibré pour permettre l'implantation et la création d'une mixité d'entreprises
- Privilégier la densification et la requalification des zones d'activités économiques et commerciales existantes
- Assurer la bonne intégration des zones d'activités économiques et commerciales avec leur environnement et le niveau d'équipements

Lors de la réunion avec les PPA et acteurs du territoire, il a été demandé de supprimer le terme « concurrentiels » pour qualifier les pôles voisins. L'objectif du PADD étant d'assurer un développement économique et commercial complémentaire à celui des voisins du territoire, le terme a été supprimé.

Pierre Pernet s'interroge sur les possibilités offertes par le SCoT pour accueillir de nouvelles grandes surfaces commerciales. Nous sommes dans une période où les modes de consommation évoluent.

Bernard Grison précise que le SCoT n'obligera pas. L'orientation vise à « permettre » leur développement.

Francis Bloch souligne l'intérêt de développer des petites surfaces commerciales dans les villages pour les achats répondant aux besoins quotidiens. L'enjeu est de limiter les déplacements et permettre aux habitants d'effectuer à pieds leurs achats pour des produits de première nécessité.

Pierre Pernet revient sur l'objectif de création d'emplois affiché dans le PADD, afin de savoir si la création annuelle de 180 emplois doit s'entendre en net ou en brut, déduction faite des suppressions d'emplois. La création d'emplois doit s'entendre en évolution nette. L'objectif du territoire doit favoriser un équilibre entre l'évolution démographique (accueil des actifs) et l'offre d'emplois.

3/ Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

- Améliorer la performance des transports collectifs au sein du territoire et en direction des pôles extérieurs
- Améliorer les infrastructures routières et permettre le développement d'équipements liés aux nouvelles pratiques de mobilité
- Développer et faire la promotion des modes doux et les modes actifs sur l'ensemble du territoire
- Faire de la connexion numérique un atout

Pour Pierre Pernet, la saturation des parkings sur les gares voisines constitue un réel problème.

Marc Péchoux interpelle les élus sur l'orientation visant à inciter à la pratique du covoiturage. Cette orientation n'aborde pas l'auto-partage qui pourtant se développe.

Un terme plus englobant sera employé pour cette orientation, compte tenu des évolutions rapides des pratiques de déplacements.

Yves Dumoulin revient sur l'objectif relatif aux nouvelles liaisons à étudier au-dessus de la Saône pour améliorer la connexion du territoire avec ses voisins.

Il est précisé qu'il s'agit de réfléchir à la création de nouveaux ponts, les liaisons routières existantes étant saturées.

Bernard Grison rappelle que le PADD fixe des ambitions politiques fortes. En parallèle, subsistent les réalités économiques et financières. Le projet traduit une volonté mais les élus doivent avoir conscience des temps nécessaires à leur concrétisation.

Marie-Jeanne Béguet soutient la nécessité d'anticiper la réalisation de grands projets, même si leur concrétisation n'est pas immédiate. Il est judicieux d'inscrire les grands équipements dans les documents d'urbanisme pour gérer le foncier concerné.

Bernard Grison relate les réflexions menées dans le cadre du développement d'un transport collectif en site propre (TCSP) permettant de relier le Sud du territoire à la métropole. Les trains situés sur la rive droite de la Saône sont saturés. Les élus soutiennent la création de cette liaison, mais les démarches administratives et les études prennent du temps.

Francis Bloch confirme que les trains sont aujourd'hui surchargés et que l'usage de la voiture reste important sur le territoire. Comment aborder la question de l'emploi dans ce contexte ?

Pour Bernard Grison, l'enjeu est de créer de l'emploi sur le territoire : permettre le développement des zones d'activités et l'extension de petites zones artisanales est un levier.

Enfin, pour une meilleure visibilité des objectifs de densification et de requalification des zones d'activités économiques et commerciales (chapitre 2, objectif 3), les sous-objectifs se réfèrent aux zones économiques et commerciales ; il en est de même pour l'objectif visant la bonne intégration des zones avec leur environnement et le niveau d'équipements (chapitre 2, objectif 4).

4/ Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

- Valoriser les richesses agricoles du territoire et ses productions
- Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural
- Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu
- Développer une offre touristique complète et attractive

Pour Marie-Jeanne Béguet, l'architecture « identitaire » reste floue. En réalité, des exploitations agricoles méritent d'être rénovées quand l'activité agricole n'est plus assurée.

Pour Bernard Grison, il convient de cadrer les changements de destination à usage d'habitation en zone agricole pour limiter le mitage et ne pas risquer de voir se développer de nouveaux hameaux. Pour autant, la réhabilitation reste primordiale.

Gaëlle Lichtlé évoque également l'enjeu de limiter la consommation des terres naturelles et agricoles : la réhabilitation permet d'être moins consommateur d'espaces.

Il est proposé de supprimer de l'orientation 1.2 les termes « les plus remarquables » pour qualifier les bâtiments dont la réhabilitation est encouragée, dans la mesure où leur identification revient aux communes.

La chambre d'agriculture de l'Ain a demandé la suppression de l'orientation visant à encadrer la mise en culture des espaces naturels, notamment les prairies humides du Val de Saône et des étangs de la Dombes. Le terme « encadrer » a été remplacé par « adapter ».

Pierre Pernet évoque l'importance de garantir la préservation des étangs de la Dombes. Le SCOT devrait être garant de leur protection.

Marie-Jeanne Béguet souligne l'existence de Natura 2000 qui permet leur protection.

Il est enfin précisé que la cohérence des corridors du SCoT Val de Saône-Dombes avec ceux de ses voisins a été vérifiée, garantissant leur continuité, plus particulièrement avec ceux identifiés dans le SCoT Beaujolais. Un corridor identifié dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été ajouté afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ce document supérieur.

Les remarques formulées par le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne (SRTC) seront abordées durant la phase d'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO) via des précisions ou des zooms, le PADD fixant des orientations d'ordre général.

Postface : un SCoT engagé en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

Suite à la tenue de la réunion avec les PPA et acteurs du territoire, le PADD reprend l'ensemble des orientations agissant en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique dans une postface.

Le SCoT offre ainsi un cadre qui trouvera sa déclinaison opérationnelle dans les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) du territoire.

Echange sur les contributions réceptionnées après la réunion des PPA et acteurs du territoire

- L'agence de l'eau a concilié certaines remarques communiquées en réunion de bureau

Le document a évolué pour renforcer et préciser l'enjeu de l'eau en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

- Le centre régional de propriété forestière (CRPF) préconise d'intégrer les espaces forestiers dans le projet, pas uniquement d'un point de vue environnemental et paysager mais dans une approche économique et de qualité de l'eau

Jean-Claude Deschizeaux précise que le territoire du SCoT Val de Saône-Dombes est très limité d'un point de vue forestier.

André Collon évoque la place de la forêt existante sur sa commune. Toutefois, à l'échelle globale du SCoT, cet enjeu est limité.

Il est proposé d'aborder les espaces forestiers dans la partie traitant de la trame verte et bleue. L'enjeu économique ne peut être mis en avant, compte tenu de la nature du territoire. En revanche, le PADD peut aborder cette thématique d'un point de vue environnemental et de qualité de l'eau.

- La direction départementale des territoires (DDT) de l'Ain a communiqué au syndicat mixte un avis intermédiaire.

L'ajout d'une postface en fin de document répond à la demande de la DDT invitant le syndicat à affiner le projet pour inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et écologique.

L'usage de la cartographie est apprécié par les services de l'Etat, même si quelques modifications permettraient de préciser les enjeux. Il est proposé de mentionner que les cartes ont une vocation schématique et d'illustration. En effet, le DOO sera illustré par des cartographies plus précises.

Il paraissait nécessaire de clarifier l'axe relatif au développement commercial. Le projet a été précisé sur ce point. La DDT recommande de ne pas permettre le développement commercial de moyennes surfaces en linéarité. Le PADD ne l'interdit pas mais il conviendra, durant la phase DOO, d'en préciser les conditions.

Pour la DDT, l'objectif de développement démographique visé semble sous-estimé. Le bureau d'études échangera avec la DDT sur les méthodes de calcul. A ce stade, les élus souhaitent garantir un développement maîtrisé.



L'avis intermédiaire suggère également d'intégrer les équipements publics comme support de production d'énergie renouvelable. Pour les élus, il revient aux PCAET d'aborder cette question.

Yves Dumoulin évoque l'enjeu lié à l'éclairage public. Ici encore, il est suggéré d'aborder ces questions dans les futurs PCAET du territoire.

Présentation des incidences positives et négatives du projet sur l'environnement

Le bureau d'études présente aux élus les incidences positives et négatives résiduelles du projet sur l'environnement. Certains objectifs peuvent être affinés si les élus le souhaitent.

Concernant la ressource en eau, Marie-Jeanne Béguet indique que le gaspillage présente un coût, mais que la quantité d'eau disponible est suffisante pour notre territoire.

Les élus s'accordent pour renforcer la valorisation des sites remarquables en ajoutent l'orientation suivante : « poursuivre la valorisation écologique des sites remarquables et la transmission de l'histoire du territoire en s'appuyant notamment sur les actions des partenaires et sur le pays d'art et d'histoire (itinéraires pédagogiques, sensibilisation...). »

Enfin, l'orientation sur la requalification des zones sera complétée pour prendre en compte la problématique des sites pollués.

Les élus n'ont pas d'autres remarques.

Jean-Claude Deschizeaux propose de clore le débat et annonce les prochaines étapes de la phase PADD. Le projet sera présenté dans les conseils communautaires des deux communautés de communes du territoire. Il sera ensuite exposé aux habitants lors d'une réunion publique après l'été.

LE COMITE SYNDICAL,

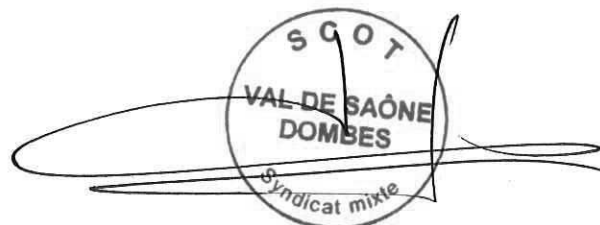
L'exposé du président entendu :

- **ACTE** le débat sur les orientations du PADD qui a lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 24 mai 2018

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL**

reçu
le

22 JUL. 2019

Séance du 10 juillet 2019, 18h30

Direction des collectivités
et de l'appui territorial

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 18 membres sur 34, convoqués le 3 juillet 2019 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Jean-Claude MOURREGOT, Bernard LITAUDON

Ont été excusés/absents :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Martial THEVENET, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Franck DURET, Guy MORILLON, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Dominique VIOT, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN

Etaient également présents les suppléants ci-dessous accompagnant les titulaires :

- Gabriel AUMONIER

Objet :

Bilan de la concertation
concernant le projet de schéma
de cohérence territoriale (SCoT)
Val de Saône-Dombes et arrêt
du projet

Date de convocation

3 juillet 2019

Membres du Comité syndical

En exercice : 34
Présents : 18
Votants : 18

Secrétaire de séance : Etienne SERRAT

Après 3 années de travail, de co-construction et de concertation, le projet de SCoT Val de Saône-Dombes est finalisé. Le président propose au comité syndical de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCoT. Le projet de SCoT ainsi que le bilan de la concertation ont été joints à la convocation au comité syndical.

Rappel de la démarche et des éléments justifiant la révision du SCoT :

Par délibération en date du 2 juillet 2014, le comité syndical a prescrit la mise en révision du SCoT Val de Saône-Dombes approuvé en février 2006, puis modifié en février 2010 et mars 2013. Cette dernière modification avait pour objet l'intégration d'un document d'aménagement commercial (DAC) au SCoT. Le comité syndical a fixé les modalités de la concertation.

Cette révision découle des résultats de l'analyse de la mise en œuvre du SCoT, telle qu'attendue par l'article L.143-28 (ancien article L.122-13) du code l'urbanisme.

Par ailleurs, cette révision a été rendue nécessaire au regard des évolutions législatives. Il s'agissait également d'ajuster son contenu et d'intégrer une évaluation environnementale.

Les élus ont souhaité, au travers de cette procédure, réaffirmer collectivement un projet cohérent portant sur des stratégies complémentaires et solidaires entre les territoires, en s'appuyant sur l'expérience du SCoT de 2006 pour renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

Il s'agissait également d'intégrer les évolutions prévues ou possibles du périmètre du SCoT et le redécoupage de certains EPCI (Etablissements publics

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

22 JUL. 2019

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

22 JUL. 2019

de coopération intercommunale).

Les élus du syndicat mixte Val de Saône-Dombes ont décidé de procéder à une révision conjointe avec le SCoT de la Dombes, compte tenu :

- de la concordance historique des calendriers d'élaboration et de mise en œuvre de ces deux SCoT ;
- de l'intérêt et de la richesse de croiser les réflexions des deux territoires voisins, afin de rendre les projets complémentaires, sans masquer leurs spécificités ;
- de l'intérêt de mutualiser les moyens techniques et financiers inhérents à la procédure.

Rappel des objectifs poursuivis :

Les élus ont ainsi affirmé les objectifs suivants :

- Structurer le territoire sur un principe de polarités en visant une gestion raisonnée de l'espace. Des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers devront figurer dans le DOO et pourront être ventilés par secteurs géographique
- Définir des objectifs de mixité des formes et des fonctions urbaines pour répondre aux besoins et satisfaire des objectifs de diversification, sur ce territoire dans lequel prédomine encore la maison individuelle
- Favoriser des politiques de logements solidaires pour favoriser la mixité et la diversité sociale des territoires
- Mettre en valeur les espaces naturels et agricoles : richesse essentielle en termes d'économie, d'usage des habitants, de préservation de la biodiversité. Cette thématique mérite d'être renforcée, notamment complétée par les éléments du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) que le SCoT Val de Saône-Dombes devra prendre en compte
- Conforter et développer une stratégie commerciale équilibrée et une économie répondant aux besoins et aux évolutions du territoire, en portant une attention particulière à la relance économique du territoire Val de Saône-Dombes
- Répondre aux enjeux touristiques du territoire, notamment du Val de Saône et d'une partie de la Dombes
- Optimiser les déplacements endogènes et exogènes. Il s'agira notamment de préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs, et celles permettant le désenclavement par les transports en commun des secteurs urbanisés qui le nécessitent
- Répondre aux enjeux liés à la transition énergétique : cette thématique sera amenée à être traitée davantage
- Traiter le thème de l'aménagement numérique des territoires, car absent du SCoT en cours
- Préserver les ressources (en eau notamment)
- Préserver et mettre en valeur des paysages (plateau, côtières, vallée de la Saône...)
- Mailler le territoire en prenant en compte les déplacements « modes actifs » et les voies vertes. En effet l'usage de la voiture est aujourd'hui encore prédominant sur le territoire
- Prendre en compte la problématique du fluvial liée à la Saône : assurer sa protection et prévenir les risques en zone inondable

Contenu et composition du SCoT

Les dispositions proposées dans le SCoT arrêté répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision. Par ailleurs, les évolutions du périmètre du SCoT - dues au redécoupage de certains EPCI, intervenu durant la procédure - ont été intégrées.

Le projet de SCoT comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO), et un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)
- Des annexes
- Un bilan de la concertation

Le rapport de présentation s'organise en plusieurs parties : le tome 1 comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement ; le tome 2 comporte un résumé non technique, la justification des choix retenus, l'évaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, l'articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes, les modalités de mise en œuvre du SCoT et les annexes.

Le PADD traduit la vision politique du territoire via des orientations stratégiques.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité
- Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial
- Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer
- Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

Une post-face en fin de PADD définit l'engagement du projet en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Le DOO, document opposable et prescriptif, définit des mesures et recommandations permettant de mettre en œuvre les orientations stratégiques du PADD, élaborées sur la base des enjeux issus du diagnostic.

Le DOO s'organise autour de 4 grands chapitres :

- Chapitre 1 : Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif
- Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial
- Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer
- Chapitre 4 : Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire

Il comprend un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) qui définit les mesures relatives aux implantations commerciales et délimite des centralités et des localisations périphériques préférentielles.

Après avoir présenté le projet de SCoT, Monsieur le président présente le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la révision du SCoT.

Bilan de la concertation développée au cours du projet :

Les modalités de concertation, définies par délibération du comité syndical en date du 2 juillet 2014 et conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, ont permis l'accès à l'information à tous et à tout moment de la procédure.

Conformément à cette délibération, les modalités de concertation ont été mises en œuvre tout au long de la procédure de révision de la manière suivante :

- Organisation de réunions publiques durant toutes les phases de la révision, annoncées dans la presse et sur le site internet du syndicat mixte. Les collectivités membres ont également communiqué sur l'organisation des réunions publiques. Les mairies du territoire ont été invitées à diffuser l'information.
- Les « Porters à connaissance de l'Etat » ont été mis à disposition au siège du syndicat.
- Ouverture d'un registre au siège du syndicat et de chaque EPCI pour permettre au public de consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture du public. Des documents provisoires étaient consultables sur place.
- Informations sur l'avancement de la procédure par voie de presse en début de procédure, après le débat sur le PADD et avant l'arrêt ; le site internet du syndicat mixte a également été actualisé au fur et à mesure de la procédure, permettant aux habitants de consulter les documents provisoires. Les communautés de communes ont également relayé des informations.

De surcroît, des panneaux d'information ont été produits et exposés. L'information sur la tenue des réunions publiques a été diffusée sur des panneaux lumineux du territoire et sur les sites des mairies qui en avaient la possibilité. La révision du SCoT a également été abordée dans des bulletins municipaux.

Acteurs, partenaires et Maires se sont également impliqués dans l'écriture du projet, en participant à différentes instances travail (réunions, séminaires...).

Les modalités de la concertation fixées par la délibération du 2 juillet 2014 ont donc été respectées et étendues à des initiatives complémentaires.

Un document intitulé « bilan de la concertation » relate les méthodes de co-construction et la concertation menée avec différents publics par le syndicat mixte tout au long de la procédure. Il a été joint à la convocation au comité syndical.

L'ensemble de la concertation, conforme aux termes de la délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoT Val de Saône-Dombes du 2 juillet 2014, témoigne de la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs. Le syndicat mixte considère que la concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long de la procédure et que les modalités de concertation ont bien été respectées.

Une fois ces éléments présentés, Monsieur le président invite le comité syndical à valider le bilan de la concertation et à arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes, qui sera transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à la procédure, et qui fera l'objet par la suite d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du comité syndical.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-1 à 6, L131-1 à 3, L132-1 à 16, L141-1 à L144-1, L142-1 à 5, L143-1 à 21, L132-12 et L132-13, R141-1 à 16 et R143-1 à 16

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1997 modifié portant constitution du syndicat mixte du pays du Val de Saône Sud de l'Ain, dénommé « syndicat mixte Val de Saône-Dombes » par arrêté préfectoral du 9 avril 2002

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 modifiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2006 approuvant le SCoT

Vu la délibération du 10 février 2010 approuvant la modification n°1 du SCoT

Vu la délibération du 28 mars 2013 approuvant la modification n°2 du SCoT

Vu la délibération du 2 juillet 2014 prescrivant la révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 24 mai 2018

Vu le bilan annexé à la présente délibération

Considérant que le projet de SCoT répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du SCOT du 2 juillet 2014 qui a également défini les modalités de concertation

Considérant que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues le 24 mai 2018

Considérant que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement

Considérant que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur

Considérant que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCoT et leur déclinaison dans le DOO sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCoT

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être arrêté ainsi que le bilan de la concertation,

DÉLIBÈRE

L'exposé du président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - LE COMITE SYNDICAL décide :

- De tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes
- D'arrêter le projet de Schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Article 2 - La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte ;
- A leur demande aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO) ;
- Au Centre National de la Propriété forestière ;
- A la mission régionale de l'Autorité environnementale.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte, au siège des deux établissements publics de coopération intercommunale membres, ainsi que dans les trente-quatre communes comprises dans le périmètre du SCoT.

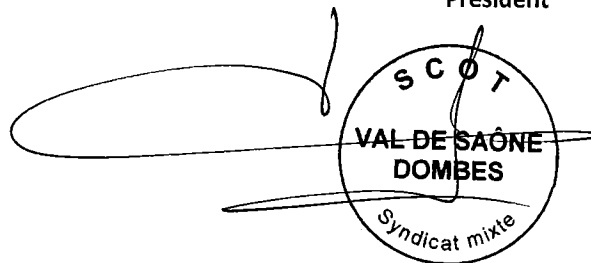
Le projet de SCoT ainsi que le bilan de la concertation seront consultables au siège du syndicat mixte et sur le site internet du SCoT.

La présente délibération sera également intégrée au dossier d'enquête publique et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 10 juillet 2019

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

05/09/2019

N° E19000231 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 02/09/2019, la lettre par laquelle le Président de la Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision de son schéma de cohérence territorial (SCoT) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul DENUELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes et à Monsieur Jean-Paul DENUELLE.

Fait à Lyon, le 05/09/2019

Pour le Président et par délégation
Le premier vice-président



Stéphane Wegner

ARRETE DU PRESIDENT

Portant sur l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes

LE PRESIDENT du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 6, L132-1 à 16, L141-1 à L141-26, L142-1 à L142-5, L1431 à L143-50, L144-1, R141-1 à R141-9 et R143-1 à 16 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1997 modifié portant constitution du syndicat mixte du pays du Val de Saône Sud de l'Ain, dénommé « syndicat mixte Val de Saône-Dombes » par arrêté préfectoral du 9 avril 2002

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 modifiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2006 approuvant le SCoT

Vu la délibération du 10 février 2010 approuvant la modification n°1 du SCoT

Vu la délibération du 28 mars 2013 approuvant la modification n°2 du SCoT

Vu la délibération du 2 juillet 2014 prescrivant la révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 24 mai 2018

Vu le bilan de la concertation qui s'est tenue tout au long de la procédure

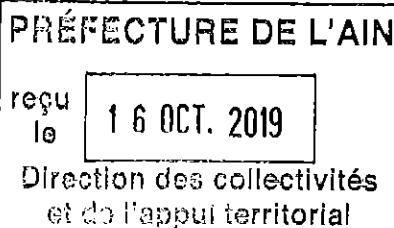
Vu la délibération n° 2019-07-01 du 10 juillet 2019 du comité syndical du syndicat mixte Val de Saône-Dombes arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la saisine sur le projet de SCoT arrêté en application de l'article L. 4251-5 du Code général des collectivités territoriales, et de l'autorité environnementale ;

Vu la décision n° E19000231/69 en date du 5 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon de désigner Monsieur Jean-Paul DENUELLE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la concertation qui s'est déroulée tout le long de la procédure de révision ;

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETE

Article 1^{er} : Préalablement à son adoption par le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes est soumis à une enquête publique qui se déroulera du **mercredi 06 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 06 décembre 2019 à 18h00**.

Cette enquête publique concerne la révision du SCoT Val de Saône-Dombes qui couvre deux communautés de communes (34 communes) : Dombes Saône Vallée (CCDSV) et Val de Saône Centre (CCVSC). Le SCoT Val de Saône-Dombes est un document de planification qui fixe à horizon 2035 des orientations et objectifs concernant notamment l'urbanisme, l'habitat, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les transports, l'agriculture, la transition énergétique etc.

Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (Plan Local d'Urbanisme (intercommunal), Programme Local de l'Habitat, ...).

Article 2 : Par décision n° E19000231 /69 en date du 5 septembre 2019, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné un Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Paul DENUËLLE, retraité.

Article 3 : Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet arrêté du SCoT. Il se compose d'un rapport de présentation, scindé en 2 tomes et comprenant notamment une évaluation environnementale, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un Document d'Orientations et d'Objectifs, d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, des annexes et du bilan de la concertation. Le dossier soumis à l'enquête comprendra également les avis des personnes publiques associées réceptionnés par le syndicat mixte Val de Saône-Dombes, celui de l'autorité environnementale et une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Article 4 : Le siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique du projet de révision du SCoT Val de Saône-Dombes sera consultable :

- en version informatique sur le site internet du SCoT Val de Saône-Dombes : <http://www.scot-saonedombes.fr/scot-vs.html>, et sur le registre dématérialisé suivant : <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-scotvaldesaonedombes>
- en version papier dans les 6 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau en annexe. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, du mercredi 06 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 06 décembre 2019 à 18h00, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé,
- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les 6 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau en annexe,
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, à l'adresse mentionnée dans le tableau en annexe,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-scotvaldesaonedombes@registredemat.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra des permanences, pour recevoir les observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et horaires définis dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 7 : En vue de permettre une information complète du public, les observations adressées par courrier postal, par voie électronique ainsi que celles reçues sur les registres papier des différents lieux d'enquête seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège du syndicat mixte. Elles seront également annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Les observations formulées peuvent être anonymes.

Article 8 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice, au siège du syndicat mixte, dans toutes les communes et communautés de communes du territoire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du syndicat mixte à la mise en ligne de cet avis sur le site internet du SCOT Val de Saône-Dombes.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Commissaire enquêteur et sont clos par celui-ci. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes et en transmet simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai maximal de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ce délai pourra, le cas échéant, être prolongé à la demande du Commissaire enquêteur faite au Président syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

Article 10 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, à la Préfecture de l'Ain, au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, dans les lieux d'enquête publique et au siège des deux intercommunalités membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés et fermeture exceptionnelle, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet du SCOT et sur le registre dématérialisé. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces au syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCOT Val de Saône-Dombes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Comité syndical.

Article 12 : Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, à l'adresse suivante :

Syndicat mixte Val de Saône-Dombes, Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX

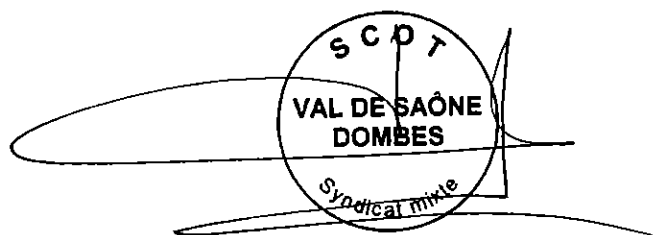
Des informations sur cette enquête peuvent également être obtenues par courriel à l'adresse suivante : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au syndicat mixte.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

Fait à Montceaux, le 14 octobre 2019

Le président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



**Annexe : Lieux et horaires de consultation du dossier d'enquête publique /
Lieux et horaires des permanences du commissaire enquêteur**

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public pour consulter le dossier d'enquête publique	Jours et horaires des permanences du Commissaire enquêteur
Syndicat mixte Val de Saône-Dombes	Parc Visiosport 166 Route de Francheleins 01090 Montceaux	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes Dombes Saône Vallée	627 Route de Jassans BP 231 - CS 60231 01602 Trévoux	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Montmerle-sur-Saône	35 rue de Lyon 01090 Montmerle-sur-Saône	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Samedi de 9h00 à 12h00	Vendredi 22 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Trévoux	Place de la Terrasse 01600 Trévoux	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h00 Samedi de 9h00 à 12h00	Samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mairie de Thoissey	8 Rue de l'Hôtel de ville 01140 Thoissey	Du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 Lundi, mercredi et vendredi de 16h00 à 17h45	Jeudi 28 novembre 2019 de 09h00 à 12h00
Mairie de Savigneux	Rue de l'Église 01480 Savigneux	Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h00 Vendredi de 9h00 à 11h30 Samedi de 9h00 à 11h00	Samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 11h00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes

Par arrêté N°2019-10-01 en date du 14/10/2019, le président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes, arrêté par délibération du comité syndical le 10 juillet 2019.

Par décision n° E19000231 /69 en date du 5 septembre 2019, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Paul DENUËLLE.

Cette enquête publique concerne la révision du SCoT Val de Saône-Dombes qui couvre deux communautés de communes (34 communes) : Dombes Saône Vallée (CCDSV) et Val de Saône Centre (CCVSC). Le SCoT Val de Saône-Dombes est un document de planification qui fixe à horizon 2035 des orientations et objectifs concernant notamment l'urbanisme, l'habitat, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les transports, l'agriculture, la transition énergétique etc. Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Préalablement à son adoption par le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, le projet de SCoT est soumis à une enquête publique qui se déroulera **du mercredi 6 novembre 2019 à 9 h 00 au vendredi 6 décembre 2019 à 18 h 00**.

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet arrêté du SCoT. Il se compose d'un rapport de présentation, scindé en 2 tomes et comprenant notamment une évaluation environnementale, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un Document d'Orientations et d'Objectifs, d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, des annexes et du bilan de la concertation. Le dossier d'enquête publique comprendra également les avis des personnes publiques associées réceptionnés par le syndicat mixte Val de Saône-Dombes, celui de l'autorité environnementale et une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Le siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique du projet de révision du SCoT Val de Saône-Dombes sera consultable :

- **en version informatique** sur le site internet du SCoT Val de Saône-Dombes <http://www.scot-saonedombes.fr/scot-vsd.html>, et sur le registre dématérialisé suivant : <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-scotvaldesaonedombes>

- **en version papier** dans les 6 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur le registre dématérialisé,**
- **sur les registres d'enquête papier** établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les 6 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous,
- **par courrier postal** à l'attention du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, à l'adresse mentionnée dans le tableau ci-dessous,
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : enquetepublique-scotvaldesaonedombes@registredemat.fr

Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences, pour recevoir les observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et horaires définis dans le tableau ci-dessous :

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public pour consulter le dossier d'enquête publique	Jours et horaires des permanences du Commissaire enquêteur
Syndicat mixte Val de Saône-Dombes	Parc Visiosport 166 Route de Francheleins 01090 Montceaux	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes Dombes Saône Vallée	627 Route de Jassans BP 231 - CS 60231 01602 Trévoux	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Montmerle-sur-Saône	35 rue de Lyon 01090 Montmerle-sur-Saône	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Samedi de 9h00 à 12h00	Vendredi 22 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Trévoux	Place de la Terrasse 01600 Trévoux	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h00 Samedi de 9h00 à 12h00	Samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mairie de Thoissey	8 Rue de l'Hôtel de ville 01140 Thoissey	Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 Lundi, mercredi et vendredi de 16h00 à 17h45	Jeudi 28 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mairie de Savigneux	Rue de l'Église 01480 Savigneux	Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h00 Vendredi de 9h00 à 11h30 Samedi de 9h00 à 11h00	Samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 11h00

Les observations adressées par courrier postal, par voie électronique ainsi que celles reçues sur les registres papier des différents lieux d'enquête seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège du syndicat mixte. Elles seront également annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, à la Préfecture de l'Ain, au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, dans les lieux d'enquête publique et au siège des deux intercommunalités membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés et fermeture exceptionnelle, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du SCoT et sur le registre dématérialisé. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces au syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT Val de Saône-Dombes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Comité syndical.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, à l'adresse suivante :

Syndicat mixte Val de Saône-Dombes, Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX

Des informations sur cette enquête peuvent également être obtenues par courriel à l'adresse suivante : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au syndicat mixte.